

# UN ÉTAT NATIONAL

## LE QUÉBEC REPREND CONFIANCE

La langue française et les valeurs propres à l'identité québécoise sont appelées à rayonner encore davantage et de manière pérenne. Ce projet de loi vient renforcer le statut de la Charte de la langue française, notamment en l'élevant au rang de loi fondamentale pour qu'elle prévale sur toute loi postérieure qui lui serait contraire et en inscrivant le français comme langue officielle et comme langue commune dans la Constitution.

Ensuite, le projet de loi prévoit qu'en tant que seul État majoritairement francophone en Amérique du Nord, le Québec doit se rapprocher des communautés francophones, au Canada comme à l'étranger, dans le but de contribuer à la vitalité du français par des initiatives mobilisatrices, en s'engageant à jouer un rôle de premier plan.

Une étude publiée en 2019<sup>1</sup>, basée sur des données de Statistique Canada, relate que, dans tous les secteurs d'emploi de compétence fédérale étudiés, l'utilisation prédominante du français a diminué entre 2006 et 2016. Au cumul, ce sont plus de 239 000 travailleurs qui exercent leurs activités dans des entreprises privées de compétence fédérale au Québec. Ainsi, le projet de loi prévoit étendre l'application de la loi 101 aux entreprises de compétence fédérale au Québec.

## INSCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DU QUÉBEC DANS LA CONSTITUTION

Le projet de loi propose d'inscrire deux nouveaux articles dans la Loi constitutionnelle de 1867. Ainsi, la Constitution reconnaîtra dorénavant expressément que les Québécois et les Québécoises forment une nation (art. 90Q.1) et que le français est la langue officielle du Québec de même que la langue commune de la nation québécoise (art. 90Q.2). Cette démarche s'appuie sur la procédure de modification unilatérale prévue à l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle permet d'inscrire la spécificité identitaire du Québec dans la Constitution et d'y affirmer la place centrale de la langue française au Québec.

## APPLICATION DE LA LOI 101 AUX ENTREPRISES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE AU QUÉBEC

Le projet de loi prévoit que la loi 101 s'appliquera à toute entreprise ou à tout employeur qui exerce ses activités au Québec (art. 89.1). Cette disposition réaffirme la volonté de faire du français la langue normale et habituelle du travail et de protéger le droit de tout travailleur d'exercer ses activités en français, et ce, dans l'ensemble des entreprises du Québec. Elle traduit notamment la volonté exprimée par une motion unanime de l'Assemblée nationale, motion notamment appuyée par six anciens premiers ministres de différentes allégeances et par les maires des six plus grandes villes du Québec, voulant que la Charte de la langue française s'applique aux entreprises de compétence fédérale.

### RÉAFFIRMATION DU RÔLE DE PREMIER PLAN DU QUÉBEC AU SEIN DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Le Québec, en tant que seul État de langue française en Amérique du Nord, détient une responsabilité particulière quant à la promotion et à la valorisation de la langue française. Il doit jouer un rôle de premier plan auprès des communautés francophones et acadienne du Canada et contribuer à leur essor. Le projet de loi propose des mesures concrètes en ce sens.

Main tendue à l'endroit des étudiants de la francophonie canadienne.

Renforcement des liens avec la francophonie.

Valorisation et promotion du français par l'Administration dans ses actions à l'extérieur du Québec.

### Diminution des droits de scolarité supplémentaires pour les programmes d'enseignement postsecondaire qui ne sont pas offerts en français dans la province de résidence

Il existe une disparité importante entre les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens selon qu'ils résident ou non au Québec. C'est pourtant au Québec que se trouve la plus grande concentration d'établissements universitaires de langue française, sans compter que 5 des 13 provinces et territoires canadiens n'offrent pas la possibilité d'un parcours universitaire en français.

Le projet de loi prévoit ouvrir les portes des établissements d'enseignement supérieur aux francophones du Canada (art. 29.6). Ceux-ci paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec, à condition qu'ils s'inscrivent dans un programme en français, que le programme dans lequel ils s'inscrivent ne soit pas offert en français dans leur province d'origine et qu'ils aient une connaissance suffisante du français pour terminer avec succès leur programme. Ainsi, le projet de loi propose une mesure concrète contribuant à la vitalité de la langue française et à l'essor des communautés francophones et acadienne au Canada.

### Renforcement des liens avec la francophonie, plus particulièrement avec les communautés francophones et acadienne

Le projet de loi, dans son préambule, reconnaît la responsabilité particulière du Québec à l'égard des communautés francophones et acadienne du Canada, du fait de leur histoire partagée, et évoque le rôle de premier plan que doit jouer le Québec auprès de ces communautés et de toute la francophonie internationale.

En définissant le rôle de l'Administration dans ses actions à l'étranger et ailleurs au Canada, celle-ci se reconnaît l'obligation d'y promouvoir et d'y valoriser le français et de tendre la main aux communautés francophones et acadienne du Canada ainsi qu'à toute la francophonie internationale, à travers des actions communes qui permettent d'enrichir la réalité francophone (art. 29.5). À cet égard, le projet de loi prévoit que les organismes de l'Administration aient comme mission de favoriser les partenariats et les actions communes qui permettent d'optimiser les ressources à la disposition des francophones et de faire rayonner le français dans ces communautés.

## CIRCONSCRIPTION DE CAMILLE-LAURIN

Le projet de loi propose d'honorer la mémoire de celui qui est à l'origine de la Charte de la langue française, en attribuant son nom à la circonscription qu'il a représentée tout au long de sa carrière politique. Par conséquent, la circonscription de Bourget deviendra la circonscription de Camille-Laurin.

<sup>1</sup> HOULE, René, et Jean-Pierre Corbeil. Utilisation du français et de l'anglais au travail au Québec, 2016 : portrait d'ensemble des facteurs sociodémographiques, des secteurs d'emploi et des professions. Office québécois de la langue française, 2019.